



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 avril 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 22

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation Compte Administratif 2023

DELIBERATION N° 2024-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,
VU la délibération n°2023-18 en date du 11 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,
VU la délibération n°2023-23 en date du 15 juin 2023 approuvant la Décision modificative (DM) n°1 ;
VU la délibération n°2023-38 en date du 11 juillet 2023 approuvant la DM n°2 ;
VU la délibération n°2023-44 en date du 12 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;
VU la décision du maire n°2023-65 du 20 novembre 2023 approuvant la DM n°4 ;
VU la décision du maire n°2023-75 du 29 novembre 2023 approuvant la DM n°5 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget, lors de l'exercice 2023, en s'appuyant sur le compte administratif dont le rapport détaillé a été transmis à l'ensemble des élus et qui est joint à la présente délibération. Le compte administratif est un document budgétaire qui retrace les réalisations de l'exercice en recettes comme en dépenses, au regard des prévisions votées, et détermine le résultat, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ;

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée municipale de désigner un président de séance, afin de soumettre au vote le compte administratif de ce budget principal 2023.

Madame Hélène JOACHIM est désignée pour présider la séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme JOACHIM, 2^{ème} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation comptable effectuée et les documents transmis, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

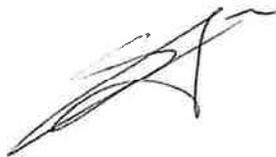
ADOpte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	2.055.940,18 €	1.202.200,18 €	2.352.381,45 €	2.955.941,77 €
A - Résultat de l'exercice	853.740,00 €	/	/	603.560,32 €
B - Résultat reporté	/	961.266,46 €	/	291.193,51 €
Restes à Réaliser	784.938,11 €	488.001,91 €	/	/
A + B Résultat cumulé	/	107.526,46 €	/	894.753,83 €

Soit un résultat de clôture général de l'exercice 2023 de **1.002.280,29 €** (Fonct.et Inv. confondues).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



L'Adjointe au Maire,




REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 avril 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2023

DELIBERATION N° 2024-14

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération de ce même jour approuvant le Compte Administratif 2023 du budget principal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte de résultat 2023 :

- Excédent de fonctionnement (Résultat cumulé)	894.753,83 €
- Excédent d'investissement (Résultat cumulé)	107.526,46 €

Résultat de clôture de l'exercice	1.002.280,29 €

Il précise qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de **fonctionnement**, au titre de l'année 2023, qui est arrêté à la somme de **894.753,83 €**.

Il propose de reporter, comme suit, le montant de cet excédent :

- Affecter la somme de **294.753,83 €** en section de fonctionnement, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Affecter la somme de **600.000,00 €** pour couvrir le besoin de financement et en crédits de réserve de la section d'investissement, à l'art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

Montants nécessaires à l'équilibre de report pour l'année 2023, qui seront inscrits au Budget Primitif 2024.

RAPPEL RESTES A REALISER ANNEE 2023**❖ DEPENSES****Dépenses non affectées à une opération**

202	Frais d'études, élaboration, modif. PLU	5.000,00 €
203	Frais d'études, recherche	2.084,00 €
204182	Sub° Dptmt élargissement RD74	126.803,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	72.156,52 €
2152	Installations de voirie	511,20 €
2182	Matériel de transport	28.896,49 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5.516,03 €
2188	Autres immobilisations corporelles	72.204,00 €
Opération n°202001 – Aménagement de la place de Verdun		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	30.024,41 €
Opération n°202102 – Restructuration Grange en salle du conseil		
2184	Mobilier	29.020,74 €
2313	Constructions	389.550,28 €
Opération n°202201 – Chaufferie bois/Réseau de chaleur		
2313	Installations, matériel et outillages techniques	48.094,35 €

TOTAL**784.938,11 €****❖ RECETTES**

1321	Subvention Etat	192.083,50 €
1322	Subvention Régionale	9.440,78 €
1323	Subventions départementales	21.858,09 €
1323	Subvention Européenne LEADER	264.619,54 €

TOTAL**488.001,91 €****LE CONSEIL MUNICIPAL**

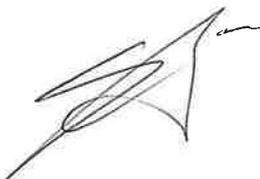
Où les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 tel que proposé soit :

- **294.753,83 €** en section de fonctionnement, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- **600.000,00 €** en section d'investissement à l'article 1068 du budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 avril 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2024

DELIBERATION N° 2024-12

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le passage à l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la transmission du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 29 mars 2024, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

VU la délibération de ce même jour décidant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif à la date limite du 15 avril 2024 ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif et présente le projet de budget dans son intégralité, chapitre par chapitre ;

Après l'analyse et l'avis de la commission des finances, en date du 18 et 27 mars 2024, ainsi que du bureau municipal ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui a été transmis à tous les élus avant la séance, tout en rappelant que ce budget pourra être modifié tout au long de l'année, selon les besoins, et du moment que l'équilibre dépenses/recettes est respecté.

A ce sujet, il précise qu'avec la nouvelle norme comptable M57, qui s'applique désormais, il n'est plus possible de prévoir dans le budget des dotations pour dépenses imprévues en section de fonctionnement, comme en section d'investissement. En revanche, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et hors dépenses de personnel. Cet article dispose que c'est « à l'occasion du vote du budget » que cette autorisation doit être délivrée par l'organe délibérant, aussi, dans l'objectif de faciliter l'exécution du budget durant l'année, Monsieur le Maire sollicite cette possibilité de fongibilité des crédits de paiements dans la limite du plafond de **7,5 % par section**. Il précise que chaque modification ferait alors l'objet d'une décision expresse (décision du maire) transmise au contrôle de légalité et d'une information auprès du conseil municipal lors de la réunion qui suivra leur rédaction.

Monsieur GIRAUD estime que ce budget primitif ne propose pas suffisamment de crédits affectés aux bâtiments scolaires, aux travaux de sécurisation de voiries et enfin, aux travaux liés aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire s'étonne de voir arriver cette remarque aussi tardivement et rappelle que différentes commissions (finances, travaux...) ont été organisées pour préparer ce budget, qui en est l'expression. Il ajoute que la commune s'étant montrée particulièrement ambitieuse au niveau des investissements financés depuis le début du mandat, y compris dans les domaines évoqués et cette année encore, il ne comprend pas le reproche formulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 22 voix pour et une abstention,

Abstention : M. GIRAUD

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	
Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses par chapitre	
011 – Charges à caractère général	773.000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1.385.000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	450.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	13.890,80 €
65 – Autres charges de gestion courante	472.260,03 €
66 – Charges financières	55.500,00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
TOTAL DEPENSES	3.150.150,83 €

BUDGET PRIMITIF 2024	
Section de FONCTIONNEMENT – Recettes par chapitre	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	294.753,83 €
013 – Atténuations de charges	35.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	50.000,00 €
70 – Produits des services, du domaine, ventes div.	204.000,00 €
73 – Impôts et taxes	343.558,00 €
731 – Fiscalité locale	1.579.426,00 €
74 – Dotations et participations	630.912,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	12.000,00 €
76 – Produits financiers	1,00 €
77 – Produits spécifiques	500,00 €

TOTAL RECETTES	3.150.150,83 €
-----------------------	-----------------------

BUDGET PRIMITIF 2024	
Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses par chapitre	
001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	0 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	50.000,00 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	191.729,06 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150.000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	28.084,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	126.803,00 €
21 – Immobilisations corporelles	824.288,95 €
23 – Immobilisations en cours	1.111.717,61 €
TOTAL DEPENSES	2.482.622,62 €

BUDGET PRIMITIF 2024	
Section d'INVESTISSEMENT – Recettes par chapitre	
001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	107.526,46 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	450.000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	500,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13.890,80 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	191.729,06 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	750.168,52 €
13 – Subventions d'investissement	968.808,02 €
TOTAL RECETTES	2.482.622,62 €

DIT que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

DECIDE, conformément aux possibilités prévues par l'article L. 2311-7 du CGCT, d'adopter par une délibération distincte à la présente, l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 031-213102635-20240412-DEL2024_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 avril 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention aux associations 2024

DELIBERATION N° 2024-13

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'attribution de subvention par délibération du conseil municipal ;

VU l'article L.1611-4 du CGCT, qui prévoit que toute association ayant reçu une subvention d'une collectivité est soumise au contrôle des délégués de celle-ci et est tenue de fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021, qui introduisent l'obligation pour toute association demandeuse de subvention de signer un contrat d'engagement républicain, qui s'articule autour de 7 grands engagements : respect des lois de la République ; liberté de conscience ; liberté des membres de l'association ; égalité et non-discrimination ; fraternité et prévention de la violence ; respect de la dignité de la personne humaine ; respect des symboles de la République ;

VU le vote du Budget Primitif, relatif à l'exercice 2024, intervenu le même jour et la décision prise par le conseil municipal d'attribuer les subventions par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention complétés et présentés par les différentes associations concernées ;

CONSIDERANT les avis de la commission des associations et de la commission des finances ;

Sur la base du travail rendu par la commission des associations et après la validation du montant total des crédits alloués aux subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire liste le montant des subventions qu'il est proposé d'affecter aux associations locales retenues pour l'année 2024.

Monsieur DEJEAN, occupant la fonction de président à la tête d'une des associations concernées, ne participe pas au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions de subventions et leur montant, tout en précisant qu'un effort tout particulier a été consenti pour plusieurs associations, cette année, ce qui explique une augmentation de l'enveloppe globale à hauteur de **6.200 €** par rapport à celle de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (22 voix pour),

Non-participation au vote : M. DEJEAN (président association COJEIL)

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATION PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	400 €
BELLE EPOQUE	500 €
CASSIOPEE DANSE	400 €
CHASSE – ACCA	700 €
COMITE CARNAVAL	1.200 €
COMITE DES FETES	15.000 €
COMITE JUMELAGE (COJEIL)	1.500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1.200 €
ECOLE DE MUSIQUE	5.000 €
EQUIWAY	1.200 €
GET MEDIA	200 €
FORME ET LOISIRS	1.400 €
INFO@LEZE	1.500 €
JADE DE SHANDONG	5.000 €
JUDO CLUB	5.000 €
KID'IZI	200 €
LAGARDELLE/MIREMONT SPORTS	5.000 €
LOISIRS CREATIFS	400 €
PETANQUE ET LOISIRS	1.200 €
PARENTS ELEVE SOURIS VERTE/PETITS COLIBRIS	2.000 €
TENNIS CLUB	4.500 €
TOTAL	53.500 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 avril 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taux des taxes 2024

DELIBERATION N° 2024-14

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2023 ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), qui prévoit la nécessaire transmission des décisions relatives aux taux et produits de fiscalité aux services préfectoraux, via l'état de notification 1259 COM, avant le 15 avril 2024 ;

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies du CGI, selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Monsieur le Maire précise que, depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les produits des taxes directes locales relèvent désormais :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), plus aucun contribuable ne payant la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à compter de 2021, du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sachant que la sur ou sous-compensation est neutralisée, chaque année, par l'application d'un coefficient correcteur au produit la TFPB. Pour Lagardelle-sur-Lèze il s'agit d'une sous-compensation, aussi le coefficient correcteur, en 2024, générera un montant supplémentaire de produits s'élevant à **258.529 €**.

Depuis 2023, le taux de la THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être modulé et voté par les collectivités locales, comme le prévoit l'article 1636 B du CGI.

Il expose les conditions selon lesquelles peut être modulé ce taux, sa modulation devant respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales, avec 3 cas de figure possibles :

1. Le taux varie dans la même proportion que les autres taxes ;
2. Le taux varie librement à la hausse. Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
3. Le taux THRS varie librement à la baisse. Dans ce cas de figure, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de la TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières si, celle-ci, est plus importante

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières et de la THRS, au même niveau que l'année passée. Il précise que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), pour une vacance supérieure à 2 ans, n'est pas en vigueur sur la commune et n'est pas proposée pour l'instant, au regard du faible nombre de logements vacants constatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

NATURE DU TAUX	TAUX ANNEE N-1 en %	TAUX ANNEE EN COURS en %	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Foncier Bâti TFPB	40,84	40,84	2.861.000 €	1.168.432 €
Foncier Non Bâti TFPNB	143,35	143,35	51.800 €	74.255 €
Taxe Habitation (THRS)	18,94	18,94	72.100 €	13.656 €
TOTAL PREVISIONNEL				1.256.343 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,





 Le Maire,